



Mairie d'Ormoy-La-Rivière

ARRÊTE DU MAIRE DE CIRCULATION INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA POSTE

N°58/2020 du 04/12/2020

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212- 1, L.2212-2, L.2213- 4 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213- 4 du Code Général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que des dépôts sauvages sont régulièrement trouvés dans cette voie et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels,

ARRÊTE :

Article 1er : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie suivante : Rue de la Poste

- à partir de la parcelle 292 en venant de la rue de Lendreville
- A partir du début de la rue en venant du chemin de la Poste

et **le stationnement interdit** devant les barrières forestières escamotables.

Article 2 : par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, de secours et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien.

Article 3 : l'interdiction d'accès à cette voie mentionnée à l'article 1er sera matérialisée aux entrées de cette voie par des panneaux de type B19 et des barrières forestières escamotables qui pourront être ouvertes pour les propriétaires riverains sur appel auprès de :

- la mairie 01-64-94-21-06
- l'astreinte 06 86 10 24 70.

Article 4 : le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362- 1 du code de l'environnement, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (jusqu'à 1500 €).

41, grande rue 91150 Ormoy La Rivière Tél : 01-64-94-21-06 Fax : 01-69-92-72-49

Mail : mairieormoylariviere@orange.fr

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et rester affiché en permanence. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Sous -préfet d'Etampes,
Le SDIS,
Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes .

Fait à Ormoy La Rivière,
le 10 /12 / 2020
Le Maire,
Michaël MERIGOT

